

N° de division : 01 - Montréal  
N° de cour : 500-11-061831-224  
N° de dossier : 41-2898485

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Salon Deux Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Salon Deux Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en septembre 1997. Elle œuvrait dans le domaine de salon de coiffure et de beauté, dans la ville de Montréal, province de Québec.
2. Le 4<sup>e</sup> jour de janvier 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenus due à une baisse de chiffre d'affaires en raison de la pandémie de la COVID-19 et au non-renouvellement de son bail.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
	(\$)	(\$)	
Amélioration locative	1	Ø	1,2
Équipement bureau et informatique	Ø	Ø	1,2
	<u>1</u>	<u>Ø</u>	

Notes :

1. Considérant que le bail a été résilié avant la cession de biens de l'entreprise, le Syndic n'a pas été en mesure de prendre possession des actifs. Au moment de ce rapport, le Syndic tente d'obtenir une opinion sur la valeur des équipements pour le compte de la Banque TD et demande la collaboration du locateur.
2. L'universalité des actifs est grevée en faveur du créancier garanti.

### SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
  6. Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire de la Débitrice.
  7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  8. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
- 

### SECTION D - Procédures judiciaires

9. Le syndic a envoyé un avis de suspension des procédures légales pour le dossier 505-32-706169-225. Il s'agit d'une cause aux petites créances pour un litige sur une prestation de services.
- 

### SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	307 497	403 980
Créanciers privilégiés	31 254	50 078
Créanciers ordinaires	<u>655 065</u>	<u>150 662</u>
	<u>993 816</u>	<u>604 720</u>

---

### SECTION F - Réclamations garanties

Créanciers garantis	Réclamation	Nature de la garantie
	(\$)	
TD Canada Trust	307 497	Crédit-Bail et prêt bancaire

---

### SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif de réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers ordinaires.
-

## **SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

---

## **SECTION I - Autres sujets**

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 10 janvier 2023.

14. Le syndic verra à inscrire les employés au Programme de protection des salariés de Service Canada, pour les salaires, vacances, préavis impayés.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 24<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

### **MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
Salon Deux Inc.



Benoit Beauséjour, MBA, CIRP, LIT  
Responsable de l'actif